



LEROI-WALD-REYNAUD-AYACHE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
12, avenue du Général Galliéni - BP 215
92002 Nanterre la Défense cedex
Tél : 01 41 37 65 30 - Fax : 01 41 37 65 31



REFUSER LINKY – Comment faire pour refuser l'installation d'un compteur Linky

20 décembre 2016



Partager la publication "REFUSER LINKY – Comment faire pour refuser l'installation d'un compteur Linky" Depuis la loi de transition énergétique entrée en application le 18 Août 2015, le compteur nouvelle génération LINKY (ou GAZPAR) peut susciter de nombreuses interrogations tant sur le plan de son utilité que son impact sur la santé des consommateurs. Progressivement, et d'ici 2021, plus de 35 Millions de compteurs seront installés sur l'ensemble du territoire. Savez-vous comment faire pour refuser Linky ou GAZPAR ?

En effet, vous êtes **en droit de REFUSER CETTE INSTALLATION** (refuser Linky). En effet, certains s'interrogent sur la pertinence de l'installation de ce nouveau compteur et de son étendissement sur la santé.

Devant les demandes de plus en plus nombreuses, notre étude, composée de six Huissiers de justice, située près le quartier d'affaire de LA DEFENSE, s'est spécialisée dans les démarches pour vous accompagner dans le refus du compteur Linky.

Comment ?

La première chose à faire est de porter à la connaissance de votre mairie votre refus quant à l'installation du compteur nouvelle génération LINKY. Nous pouvons nous charger de cette démarche, mais vous pouvez également l'effectuer vous même par courrier recommandé.

Par la suite, nous intervenons auprès de votre fournisseur d'énergie (ENEDIS et autres...) afin de lui notifier votre opposition à l'installation du compteur Linky.

Nous rédigeons et signons en effet un acte d'huissier une **SOMMATION INTERPELLATIVE DE NE PAS INSTALLER**. En effet, la sommation délivrée par acte d'Huissier de justice permet de caractériser, d'enjoindre de façon juridique et authentique votre refus quant à l'installation du compteur LINKY au sein de votre résidence. Pour cela, il vous suffit de télécharger une lettre de mandat ([CLIQUEZ](#) sur le lien : [courrier-de-courrier-de-mandat](#) puis re Cliquez sur ce lien dans la nouvelle page) et, de nous la renvoyer à l'adresse indiquée en bas de cette dernière afin d'entamer, en la forme solennelle, en votre nom et pour votre compte les démarches nécessaires auprès de votre fournisseur d'énergie.

Combien ça coûte ?

La sommation interpellative délivrée à votre fournisseur d'énergie est facturée 116 euro TTC . Pour faire un appel à notre étude, et faire porter à la connaissance de votre mairie et de votre fournisseur d'énergie votre refus d'installation du compteur LINKY, il vous suffit de nous renvoyer le courrier rempli que vous pouvez télécharger ici : [courrier-de-mandat](#)

Délai ?

Nous intervenons dès réception de votre courrier, sous 48h à 72h en moyenne.

par Raphaël SCHEKLER, Stagiaire Huissier de Justice

<http://www.huissierweb.com/blog/2016/12/20/refuser-linky/>